



Ville de Mèze

N° 249

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RD 613 AVENUE DE MONTPELLIER STATIONNEMENT INTERDIT INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise 28 avenue de Pézenas à Saint Thibery, représentée par M. Olivier Cavagna,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de la chaussée RD 613 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit de part et d'autre RD 613 avenue de Montpellier, du rond-point de « Market » jusqu'au rond-point de la Marianne, **du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024, de 20h00 à 06h00.**

Cette interdiction ne concerne pas les contre-allées.

**Article 2 :** Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré RD 613 avenue de Montpellier, du rond-point de « Market » jusqu'au rond-point de la Marianne, **du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024, de 20h00 à 06h00.**

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise 28 avenue de Pézenas à Saint Thibery, représentée par M. Olivier Cavagna, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 249**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 mai 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

